

COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUSEY

SÉANCE DU 09 JUIN 2022

Délibérations n°01 à 13

Date de convocation : 02/06/2022

Date d'affichage : 10/06/2022

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POLIEN, Maire, après convocation légale adressée le 02 Juin 2022.

Conseillers présents :

Jean-Jacques POLIEN, Pierre CLERC, Sandra VIENNET, Patrice MANTION, Gaëlle DE JESUS, Gaston VUILLEMOT, Maryline CHAUDEY, Patrick REYNOUD, Christophe DAMPENON, Laurence CURIE, Aymeric MAIRE, Natacha BLANCHARD, Valérie EKOUME.

Conseillers absents excusés :

Monsieur Pascal PERNOT et Madame Pauline BONNET.

Conseillers représentés :

Monsieur Pascal PERNOT a donné procuration à Monsieur Patrick REYNOUD.

Madame Pauline BONNET a donné procuration à Madame Sandra VIENNET.

Madame Gaëlle DE JESUS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE (Délibération n°01) :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le compte-rendu de la dernière séance plénière du 14 Avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 14 Avril 2022.

2/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021 : SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE (Délibération n°02) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la communication faite par SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE de son rapport d'activité pour l'année 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication faite par SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE de son rapport d'activité pour l'année 2021.

3/ SIED 70 : MODIFICATION DES STATUTS (Délibération n°03) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibérations du 07 Avril 2022 concernant d'une part la décision par le transfert du siège social du SIED 70 au 1 rue Max Devaux à VESOUL et d'autre part, la reprise de la compétence « chaufferie et bois et réseau de chaleur » par la commune de Vauvillers, (compétence qui avait été transférée au SIED 70) les statuts du SIED 70 ont donc été modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SIED 70 à la vue des délibérations prises par le Comité Syndical du SIED 70 en date du 07 Avril 2022.

4/ RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS : MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE DE PUSEY (Délibération n°04) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1^{er} Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

À défaut de délibération sur ce point au 1^{er} Juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation :

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} Juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Ainsi Monsieur le Maire propose à l'Assemblée qu'en raison de la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Pusey afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier (Panneaux d'affichages à la porte de la Mairie de Pusey).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire comme ci-dessus décrite qui sera appliquée à compter du 1^{er} Juillet 2022.

5/ LUTTE CONTRE L'AMBROISIE : RÉFÉRENTS COMMUNAUX (Délibération n°05) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°05 en date du 18 Septembre 2014, le Conseil Municipal avait acté la nomination en qualité de référent communal « Ambroisie » de Monsieur Martial MULTON.

En raison de l'indisponibilité de Monsieur Martial MULTON, Monsieur le Maire propose de nommer 2 agents des services techniques communaux en qualité de référents « Ambroisie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Messieurs Xavier JEANMOUGIN et Fabrice PERROT en qualité de référents « Ambroisie » pour la Commune de Pusey ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

6/ AUTORISATION RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE (Délibération n°06) :

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu la demande de saisine de Comité Technique du CDG 70 transmise le 20 mai 2022 ;

Vu le budget de la Commune de Pusey ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de Pusey de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage ;

DÉCIDE de conclure pour l'année 2022, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire	1	CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance	2 ans (du 01/09/2022 au 31/08/2024)

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune de Pusey ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation.

7/ SECRÉTARIAT DE MAIRIE : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT (Délibération n°07) :

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la Commune de Pusey ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la Commune de Pusey ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des « Adjoints Administratifs » aux grades de « Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe » et de « Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe » à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer la fonction de « Secrétaire de Mairie » au sein de la Commune de Pusey ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des « Adjoints Administratifs » aux grades de « Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe » et de « Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe » à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer la fonction de « Secrétaire de Mairie » au sein de la Commune de Pusey et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune de Pusey ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

8/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES COMMUNAUX : CRÉATION DE POSTE (Délibération n°08) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les agents communaux sont nommés sur un grade en fonction des décisions de création de postes prises par l'assemblée délibérante. Chaque agent est ainsi rémunéré sur un échelon d'un grade faisant partie d'un cadre d'emploi.

Création d'un poste permanent :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et suivants,

Vu le budget communal de Pusey ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la Commune de Pusey ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'« animateur » et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les missions de :

- Assurer les fonctions de responsable du service périscolaire ;
- Accueillir les enfants du service périscolaire ;
- Mise en place et suivi des activités de l'accueil périscolaire ;
- Organiser et suivre les activités de l'accueil périscolaire ;
- Participer aux réunions d'équipe avec les animateurs et préparation des activités ;
- Suivre les commandes des repas de la restauration scolaire ;
- Gestion administrative des inscriptions du service périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
CRÉE à compter du 1^{er} Octobre 2022 le poste suivant :

- 1 emploi permanent d' « Animateur » à Temps Complet (35/35°) relevant de la catégorie hiérarchique B étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9/ GRATUITÉ SCOLAIRE 2022-2023 (Délibération n°09) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Pusey participe à la gratuité scolaire pour les enfants de Pusey scolarisés de la sixième jusqu'à 16 ans dès leur entrée au Collège. Monsieur le Maire propose de renouveler cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RENOUVELLE la gratuité scolaire pour les enfants de Pusey pour la rentrée 2022-2023 ;

DÉCIDE de délivrer un bon d'achat par enfant scolarisé de la sixième jusqu'à 18 ans ;

FIXE à 25 Euros le montant du bon d'achat ;

DÉSIGNE quatre commerçants chez qui les bons d'achat au titre de la gratuité scolaire 2022-2023 seront utilisables :

- L'Habillement du Professionnel, « Le Rialto », rue des Bains à Vesoul ;
- Centre E. Leclerc Zone Oasis à Pusey ;
- Bureau Vallée Zone Oasis à Pusey ;
- Burologia Zone Technologia à Vesoul.

10/ RENTRÉE SCOLAIRE 2022-2023 : FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARISATION (Délibération n°10) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Pusey fait partie du R.P.I. de Pusey-Charmoille-Pusy et Épenoux et qu'à ce titre, les 3 communes mettent en commun les moyens pour accueillir leurs enfants pour les classes de maternelles et primaires. Des conventions déterminent les modalités de répartitions financières entre les 3 communes.

De plus, au sien de la C.A.V., il a été entendu que les communes membres ne facturent aucun frais de scolarisation entre elles en cas de scolarisation hors commune de domicile.

Néanmoins, si la capacité d'accueil le permet et que les conditions réglementaires sont réunies, la commune de Pusey peut recevoir des enfants hors R.P.I et hors C.A.V. et facturer les frais de fonctionnement liés à la scolarisation des enfants entrant en maternelle ou en primaire. Cette facturation est à établir à la commune de résidence conformément aux dispositions légales.

Monsieur Patrice MANTION ne prend pas part aux délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE au titre des frais de fonctionnement de scolarisation des enfants hors R.P.I. et hors C.A.V. pour l'année scolaire 2022-2023 à :

- 1 500,00 Euros pour un enfant scolarisé en classe maternelle ;
- 900,00 Euros pour un enfant scolarisé en classe primaire.

11/ MICRO-CRÈCHE COMMUNALE : CONVENTION DE GESTION DE LA STRUCTURE – AVENANT N°15 (Délibération n°11) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal de Pusey avait approuvé par délibération n°03 en date du 25 février 2012 les termes de la convention d'objectifs pour la gestion de la Micro-Crèche communale ainsi que l'avenant n°01 relatif aux modalités de fonctionnement et l'avenant n°02 relatif au financement de la structure pour l'année 2011 proposés par la Fédération Départementale de Haute-Saône des Familles Rurales.

L'avenant n°14 relatif au financement de la structure pour l'année 2021 proposé par la Fédération Départementale de Haute-Saône des Familles Rurales avait été validé par le Conseil Municipal de Pusey par délibération n°09 du 04 Juin 2021.

Le bilan financier de l'exercice 2021 est le suivant :

Année 2021	Prévisionnel	Réalisé
Subvention communale (excédents 2020)	9 471,90 €	9 471,90 €
dont		
1 ^{er} acompte	-	-
2 ^{ème} acompte	-	-
3 ^{ème} acompte	-	-
solde	0,00 €	0,00 €

Il convient donc de valider le budget prévisionnel 2022 de la structure présenté par Familles Rurales et ce, dans le respect de l'article 8 de ladite convention :

« La commune s'engage, au regard du budget présenté par la fédération, à apporter sa participation sous forme d'une subvention de fonctionnement annuelle. La commune a opté pour la présentation budgétaire annuelle avec un taux de remplissage de 70 % avec une participation financière des familles fixée à **6,92 €uros** de l'heure au 01/09/2022 (**6,84 €uros** de l'heure au 01/09/2018).

Le versement de 3 avances de 30 % (15/07/2022, 15/07/2022 et 15/11/2022) sera effectué au titre de la participation prévisionnelle de la Commune de Pusey. La régularisation sera faite l'année suivante à partir des heures effectives et sur présentation du compte d'exploitation. Le taux de remplissage est réactualisé tous les ans. »

Pour 2022, la participation prévisionnelle de la Commune de Pusey s'élève à 10 391,94 €uros à laquelle il convient de déduire l'excédent de 2020 s'élevant à 1 213,64 € avec le versement de 3 avances de 30 % (15/07/2022, 15/07/2022 et 15/11/2022) de 2 753,50 € chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan d'exploitation 2021 et le bilan prévisionnel d'exploitation 2022 de la Micro-Crèche communale tels que présentés par la Fédération Départementale de Haute-Saône des Familles Rurales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°15 relatif au financement de la structure pour l'année 2022 avec la Fédération Départementale de Haute-Saône des Familles Rurales.

12/ SIED 70 : MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION DE RECHARGE RAPIDE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE (IRVE) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PUSEY (Délibération n°12) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le SIED70 a acquis la compétence (mentionnée à l'article L 2224-37 du Code général des collectivités territoriales) pour :

- la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) d'implanter une Installation de Recharge rapide pour Véhicule Électrique (IRVE) sur le territoire de la commune.

Cette borne, payante, accessible 24H/24H et 7J/7, permettra simultanément la charge de 3 véhicules

Monsieur le Maire précise que le financement de l'installation et du fonctionnement (électricité et maintenance) de cette installation est intégralement pris en charge par le SIED 70.

La demande du SIED 70 porte essentiellement sur :

- l'autorisation de la mise en place de la borne de recharge sur le parking du Leclerc à proximité de la micro-crèche, sur le domaine privé.
- la mise à disposition d'un espace comprenant 3 places de stationnement de dimensions totales de 10 m X 6m (Mini 10m X 5m) devant cette borne pour le stationnement des usagers du service proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place d'une borne de recharge pour véhicule électrique comme ci-dessus décrit.

13/ ZONE OASIS III : REPRISE DE LA VOIRIE ET PARCELLAIRE (Délibération n°13) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération n°02 en date du 12 Juin 2019, le Conseil Municipal de Pusey avait décidé de reprendre dans le domaine public routier communal la voirie créée de la zone Oasis III telle que définie dans le permis d'aménager n°PA07042815C0001.

Cette délibération avait été complétée par délibération n°02 en date du 29 Octobre 2021 pour :

- les parcelles à usage de voirie et de rond-point ;
- les parcelles supportant un transformateur électrique appartenant au syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône et exploité par la SICAE EST.

Or, il s'avère que 4 parcelles restantes doivent être reprises par la Commune de Pusey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de reprise des biens ci-après :

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	141	RUE DES DUROTS (0023)	00 ha 01 a 51 ca
AP	143	RUE DES DUROTS (0023)	00 ha 05 a 66 ca
AR	39	CORVÉE DES DUROTS (B043)	00 ha 00 a 74 ca
AR	41	CORVÉE DES DUROTS (B043)	00 ha 01 a 74 ca
Total surface :			00 ha 09 a 62 ca

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de reprise avec la société dénommée HURBAN DEVELOPPEMENT et ce, pour l'euro symbolique.

14/ QUESTIONS DIVERSES :

- Intervention de Monsieur Jean-Jacques POLIEN :

- Elections législatives 2022 :

Monsieur le Maire refait le point sur l'organisation matérielle et physique des 2 tours.

- Coq de l'église :

Il sera béni le samedi 2 juillet à 18H30 à l'église de Pusey.

- Terrain de football :

L'éclairage LED est installé et fonctionne parfaitement bien.

- Intervention de Monsieur Pierre CLERC :

Une commande d'un nœud a été passée dans le cadre d' « Octobre Rose ».

- Intervention de Madame Sandra VIENNET :

Madame Clémence CLAIREL fêtera ses 100 ans ce dimanche 12 juin 2022.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à venir lui souhaiter son anniversaire vers 11H30 – 12H00.

- Intervention de Monsieur Gaston VUILLEMOT :

La date du 1^{er} octobre 2022 a été retenue pour rendre hommage à Monsieur René REGAUDIE.

- Intervention de Monsieur Patrick REYNOUD :

Monsieur REYNOUD informe l'Assemblée que sa maman a été victime d'un cambriolage en pleine journée et attire l'attention sur le fait que les fenêtres en oscillo-battants sont très vulnérables dès qu'elles sont entrouvertes.

- Intervention de Madame Valérie EKOUME :

Madame EKOUME informe que sa voisine a été menacée par des SDF.
Les services de la Gendarmerie mènent une enquête.

- Intervention de Madame Gaëlle DE JESUS :

Les illuminations de Noël ont été commandées et sont livrées.
Quant au « Marché de Noël 2022 », déjà 9 artisans ont répondu présent.

- Intervention de Monsieur Patrice MANTION :

Les « Estivales de Saône 2022 » commenceront le 06 Juillet à Pusey avec un concert du groupe « Petite Gueule (chanson slam) ».

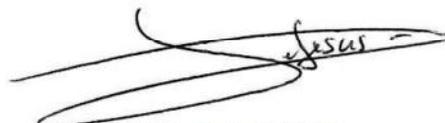
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire,


Jean-Jacques POLIEN



La Secrétaire de séance,


Gaëlle DE JESUS